ISSN 1831-0516

Rapport annuel 2012

Résumé

Le Contrôleur européen
de la protection des données

Rapport annuel

2012

Résumé

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-9242-009-3
doi:10.2804/54513

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

INTRODUCTION

Le présent document est une synthèse du rapport annuel 2012 relatif aux activités du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2012, au cours de sa neuvième année complète d'existence en tant qu'institution de contrôle indépendante, ayant pour mission de veiller au respect, par les institutions et organes de l'Union européenne (UE), des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur vie privée, eu égard au traitement des données à caractère personnel. Le rapport couvre également la quatrième année du mandat commun de MM. Peter Hustinx, contrôleur, et Giovanni Buttarelli, contrôleur adjoint, en tant que membres de cette autorité.

Le Contrôleur européen de la protection des données a été institué en vertu du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement»)[1] en vue de protéger les données à caractère personnel et la vie privée et de promouvoir les bonnes pratiques dans les institutions et organes de l'UE. Notre mission consiste à:

- **contrôler** et **assurer** la protection des données à caractère personnel et de la vie privée lors du traitement d'informations personnelles par les institutions et organes de l'UE;
- **conseiller** les institutions et organes de l'UE dans tous les domaines concernant le traitement de données à caractère personnel. Le législateur européen nous consulte au sujet de ses propositions de législation et des évolutions politiques susceptibles d'affecter la vie privée des individus;
- **surveiller** les nouvelles technologies susceptibles d'affecter la protection des informations personnelles;
- **intervenir** devant la Cour de justice de l'UE afin de prodiguer des conseils spécialisés sur l'interprétation de la législation relative à la protection des données;
- **coopérer** avec les autorités nationales de contrôle et les autres organes de contrôle en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des informations personnelles.

Cette année, des efforts particuliers ont été réalisés afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de notre organisation dans le contexte actuel d'austérité. Nous avons donc réalisé une révision stratégique exhaustive, avec l'aide de nos interlocuteurs internes et externes, qui a permis de définir des objectifs clairs pour 2013-2014, d'adopter un règlement de procédure intérieur couvrant l'ensemble des activités du CEPD et d'adopter un plan de gestion annuel. L'institution a ainsi pu atteindre sa pleine maturité en 2012.

En 2012, nous avons une fois de plus fixé de nouveaux critères de référence applicables aux différents secteurs d'activité. Dans le cadre de son activité de supervision des institutions et organes de l'UE qui traitent des données à caractère personnel, le nombre de délégués à la protection des données avec lesquels nous avons établi des contacts est à la hausse et ces délégués proviennent d'institutions et d'organes plus nombreux que jamais auparavant. De plus, la nouvelle politique de conformité que nous poursuivons commence à porter ses fruits. En effet, la plupart des institutions et organes de l'UE, y compris un grand nombre d'agences, respectent dorénavant mieux le règlement relatif à la protection des données, bien que certains doivent encore redoubler d'efforts.

Dans le cadre de la procédure de consultation pour les nouvelles mesures législatives, nous avons émis un nombre record d'avis portant sur un large éventail de sujets. Notre grande priorité était la révision du cadre juridique de l'UE pour la protection des données à caractère personnel. Toutefois, la mise en œuvre du programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice ainsi que la stratégie numérique et certaines questions ayant trait au marché intérieur, comme la réforme du secteur financier, ou à la santé publique et aux consommateurs ont également eu des répercussions sur la protection des données. Nous avons en outre renforcé notre coopération avec les autres autorités de surveillance.

1 Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2012

En 2012, les principales activités du CEPD ont continué à gagner en ampleur et en portée, parallèlement, toutefois, à une réduction effective des ressources en raison de contraintes budgétaires.

Vision et méthodologie

La révision stratégique annoncée dans le dernier rapport annuel a été achevée. La stratégie 2013-2014 qui en résulte définit la vision et la méthodologie nécessaires pour améliorer notre capacité à travailler avec efficacité et efficience dans un contexte d'austérité. La stratégie a été complétée par l'adoption d'un règlement de procédure définissant, dans un document unique et complet, l'organisation et les méthodes de travail de l'institution, ainsi que par un plan de gestion annuel qui servira de base pour planifier les activités et gérer la charge de travail. Ces trois documents sont étroitement liés. Ainsi, les valeurs fondamentales et les principes directeurs établis lors de la révision stratégique sont consacrés par l'article 15 du règlement de procédure et les actions sous-tendant la nouvelle stratégie 2013-2014 sont mises en œuvre dans le plan de gestion annuel 2013.

Délégués à la protection des données

En mai 2012, dans le cadre de nos efforts visant à soutenir les travaux des DPD, nous avons lancé une enquête prenant la forme d'un questionnaire sur le statut des DPD. Les conclusions de cette enquête ont été rassemblées dans un rapport soulignant plusieurs résultats positifs, mais aussi quelques points préoccupants que nous prévoyons de surveiller de près.

Contrôle préalable

En 2012, nous avons reçu 119 notifications de contrôle préalable et adopté 71 avis en vue d'un contrôle préalable. Après examen minutieux, il a été décidé que 11 cas ne seraient pas soumis à un contrôle préalable. Contrairement aux années précédentes, où les grandes institutions de l'UE étaient souvent destinataires de nos avis, cette année, ce sont les agences et organes de l'UE qui en ont reçu la majorité. De manière générale, les avis adoptés en 2012 ont traité de procédures administratives normales, comme l'évaluation du personnel ou le traitement de données relatives à la santé, mais aussi d'activités centrales, comme les opérations de traitement relatives aux activités de gel des avoirs à la Commission, aux procédures d'enquête révisées de l'OLAF et aux déclarations d'intérêt annuelles. Dans le cadre du suivi des avis du CEPD, nous avons eu le plaisir de pouvoir clôturer 92 dossiers en 2012.

Visites

En 2012, nous nous sommes rendus dans six agences soupçonnées de manquements ou d'un manque de communication avec le CEPD. Ces visites se sont révélées très utiles pour sensibiliser la direction et l'inciter à s'engager à respecter le règlement. Nous avons contrôlé 15 institutions ou organes de l'UE et avons assuré le suivi des précédentes inspections.

Portée des consultations

Dans le prolongement de la tendance observée les années précédentes, nos travaux de consultation en matière de législation ont continué à croître, avec la publication d'un nombre record de 33 avis, 15 observations formelles et 37 observations informelles.

La protection des données continue à gagner en importance: au-delà des priorités traditionnelles que sont l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) et les transferts internationaux de données, de plus en plus d'avis sur le marché intérieur et le secteur de la santé ont été émis en 2012. Parallèlement, l'évolution rapide du domaine de la stratégie numérique donne lieu à un afflux de propositions législatives consacrées à ce thème.

Révision du cadre juridique relatif à la protection des données

En réponse à la proposition relative au paquet de mesures pour une réforme de la protection des données[2] composé d'un règlement et d'une directive, publiée en janvier, nous avons rendu un avis au mois de mars. Nous avons par la suite continué à souligner tout au long de l'année les domaines de préoccupation potentiels ainsi que les améliorations possibles dans le cadre de discours, de communiqués de presse et par le biais d'autres canaux de communication.

Stratégie numérique et technologie

Dans le domaine de la stratégie numérique et de la technologie, nous avons publié un avis sur l'informatique en nuage. L'impact des nouvelles technologies est et restera une question d'importance cruciale dans ce domaine. Il atteste du besoin de mettre en œuvre des principes de protection des données tels que le *respect de la vie privée dès la conception* et le *respect de la vie privée par défaut*.

Santé publique et consommateurs

Dans le domaine de la santé publique et des consommateurs, nous avons observé une tendance croissante à la fusion des nouvelles technologies numériques avec les pratiques existantes afin d'améliorer la qualité des ser-

2 http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/Consultation/Reform_package

vices. Ces efforts sont louables et la personnalisation des soins et des services est dotée d'un fort potentiel. Toutefois, compte tenu du caractère sensible des données à caractère personnel relatives à la santé, le seul moyen de susciter et de maintenir la confiance des consommateurs dans les nouveaux services proposés est de respecter les principes fondamentaux en matière de protection des données.

Coopération avec les autorités chargées de la protection des données

Le CEPD et le groupe de travail «Article 29» ont collaboré sur une vaste gamme de sujets, en particulier sur les avis relatifs à la limitation de la finalité et à l'utilisation compatible, aux modèles d'évaluation de l'impact de la protection des données relatives aux réseaux intelligents et aux données ouvertes, pour lesquels le CEPD a agi en tant que rapporteur. Nous avons également contribué de manière significative aux avis adoptés au sujet des discussions sur la réforme de la protection des données, de l'informatique en nuage, de l'exemption de l'obligation de consentement pour certains cookies et de l'évolution des technologies biométriques.

Supervision conjointe

Le CEPD a assuré un secrétariat efficace pour les autorités chargées de la protection des données qui participent à la supervision conjointe d'EURODAC et du Système d'information des douanes. Par ailleurs, le nouveau groupe de coordination de contrôle du **système d'information sur les visas** (VIS) a tenu sa première réunion au mois de novembre 2012. Principalement chargé de superviser l'actuel déploiement progressif du système et de faciliter la coopération entre les États membres, le groupe a discuté de son premier programme de travail et a partagé des informations sur les activités du CEPD et les inspections nationales dans différents États membres.

Organisation interne

En 2012, un nouveau secteur, «Politique IT», a été introduit dans l'organisation, afin de développer et de concentrer notre expertise en matière de technologies de l'information et de protection des données. Ce secteur est composé d'experts en informatique disposant d'une expérience dans les questions informatiques d'ordre pratique ainsi qu'en matière de politique et de supervision. Il améliore notre capacité à évaluer les risques que font peser les nouvelles technologies sur le respect de la vie privée, à échanger avec les experts en technologie des autres autorités de protection des données et à fournir aux responsables de traitements des orientations sur les principes de *respect de la vie privée dès la conception* et de *respect de la vie privée par défaut*. Il nous permet également de développer nos méthodes et outils de contrôle en fonction de l'évolution des technologies, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information à grande échelle soumis à une supervision conjointe. Le secteur appuiera également l'élaboration d'une politique informatique interne plus cohérente pour l'institution.

Gestion des ressources

Suite aux examens trimestriels de l'exécution budgétaire, auxquels a participé le conseil d'administration de l'institution, l'exécution de notre budget est passée de 75,66 % en 2010 à 90,16 % en 2012. De nouveaux outils informatiques comme Sysper2 (RH) et MIPS (gestion des missions) ont permis une amélioration de l'efficacité et de la professionnalisation de la fonction de RH du CEPD.

Le CEPD en 2012: quelques chiffres clés

- → **71 avis en vue d'un contrôle préalable et 11 avis sur l'absence de contrôle préalable adoptés**
- → **86 réclamations reçues, 40 déclarées recevables**
- → **27 consultations sur des mesures administratives reçues**
- → **15 inspections sur place et 6 visites effectuées**
- → **1 ligne directrice publiée** concernant le traitement de données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible
- → **33 avis législatifs émis** concernant, entre autres, des initiatives relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux évolutions technologiques, à la coopération internationale, aux transferts de données et à la santé publique ainsi qu'au marché intérieur
- → **15 séries d'observations formelles publiées** qui portent, entre autres, sur les droits de propriété intellectuelle, la sécurité dans l'aviation civile, la politique pénale de l'UE, le système de surveillance du financement du terrorisme, l'efficacité énergétique ou encore sur le programme «Droits fondamentaux et citoyenneté»
- → **37 séries d'observations informelles publiées**

SUPERVISION ET MISE EN APPLICATION

L'une des tâches principales du CEPD consiste à superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique se fonde sur le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données, qui établit diverses obligations pour les personnes qui traitent des données à caractère personnel, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données personnelles sont traitées.

Les missions de supervision peuvent revêtir la forme d'activités de conseil et d'assistance aux délégués à la protection des données, grâce aux contrôles préalables d'opérations de traitement de données à risque. Mais il peut également s'agir d'enquêtes, d'inspections sur place et de la gestion des réclamations. En outre, le CEPD peut conseiller l'administration de l'Union sur des mesures administratives, par voie de consultations ou par les orientations thématiques qu'il publie.

Notre objectif stratégique

Promouvoir une «culture de la protection des données» au sein des institutions et des organes de l'UE afin que ceux-ci connaissent leurs obligations et soient tenus responsables du respect des exigences en matière de protection des données

Délégués à la protection des données

Il doit y avoir au minimum un **délégué à la protection des données** (DPD) dans chaque institution et dans chaque organe de l'UE. En 2012, onze nouveaux DPD ont été nommés, dans les institutions et organes existants ainsi que dans de nouvelles agences ou des entreprises communes, ce qui porte à 58 le nombre total de DPD. Pour assurer l'efficacité de la supervision, le Contrôleur doit entretenir des contacts réguliers avec les délégués et leur réseau. Le CEPD a travaillé en lien étroit avec le «quartet de DPD», soit quatre délégués (pour le Conseil, le Parlement européen, la Commission et l'Agence européenne de sécurité des aliments) qui assurent la coordination du réseau de DPD. Il a assisté aux réunions des DPD organisées à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à Helsinki en mars 2012 ainsi qu'à la Banque centrale européenne en novembre.

Contrôles préalables

Le règlement (CE) n° 45/2001 dispose que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel susceptibles de présenter des risques particuliers au regard des droits et libertés des personnes concernées sont soumises au contrôle préalable du CEPD. Le CEPD détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

Le contrôle préalable des opérations de traitement des données à risque occupe une place centrale dans le travail de supervision. En 2012, nous avons reçu 119 notifications de contrôle préalable (2 ont été retirées). Si nous avons rattrapé le retard pris au niveau des contrôles préalables ex-post pour la plupart des institutions de l'UE, les traitements effectués par les agences de l'UE, en particulier les plus récemment créées, le suivi donné aux lignes directrices publiées ainsi que plusieurs visites auprès d'agences en 2012 ont eu pour effet d'augmenter le nombre de notifications. En 2012, nous avons publié 71 avis en vue d'un contrôle préalable et 11 avis sur l'absence de contrôle préalable. Ces chiffres tiennent compte du fait que nous avons traité un nombre considérable de cas en rendant des avis conjoints: en 2012, nous avons publié 13 avis conjoints en réponse à un total de 41 notifications.

Vérification de la mise en application

Dans notre document stratégique de décembre 2010, le CEPD avait annoncé qu'il «*continuer[ait] de mener [des] "enquêtes" périodiques afin de garantir qu'il dispose d'un aperçu représentatif du respect de la protection des données au sein des institutions ou organes de l'Union, et qu'il peut fixer des objectifs internes appropriés pour traiter ses constatations*». En mai 2012, nous avons lancé une enquête consacrée au délégué à la protection des données (DPD) afin de contrôler le respect de l'article 24 du règlement par les institutions et organes de l'UE. Si nous sommes ravis de pouvoir annoncer que la fonction de DPD est bien établie au sein de l'administration de l'UE, certains points posent tout de même problème. Nous allons notamment surveiller de près la durée réelle du mandat des DPD qui sont agents contractuels, ainsi que le taux élevé de renouvellement des DPD et les conflits d'intérêt potentiels, en particulier pour les DPD à temps partiel rattachés à l'administration. Le cas échéant, nous traiterons ces problèmes au cas par cas.

En juin 2012, nous avons lancé une enquête sous forme de questionnaire sur la fonction de coordinateur de la protection des données (CPD) à la Commission européenne. Les

résultats de cette enquête seront compilés sous la forme d'un rapport dont la publication est prévue pour 2013.

Réclamations

L'une des principales tâches du CEPD, telle qu'établie par le règlement relatif à la protection des données, consiste à entendre et à examiner les réclamations, ainsi qu'à effectuer des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation.

En 2012, le CEPD a reçu 86 réclamations (soit une baisse d'environ 20 % par rapport à 2011, ce qui prouve l'efficacité du formulaire de dépôt de réclamation en ligne disponible sur notre site internet pour réduire le nombre de réclamations irrecevables). Sur ces réclamations, 46 étaient irrecevables à première vue; la majorité d'entre elles concernaient des traitements au niveau national, et non pas des traitements par une institution ou un organe de l'UE.

Les 40 réclamations restantes ont nécessité une enquête approfondie (soit une hausse d'environ 54 % par rapport à 2011). En outre, 15 réclamations recevables soumises lors des années précédentes (quatre en 2009, trois en 2010 et huit en 2011) étaient toujours en phase d'enquête, d'examen ou de suivi au 31 décembre 2012.

Consultation sur des mesures administratives

Le 23 novembre 2012, nous avons publié une politique relative aux consultations dans le domaine de la supervision et de la mise en application afin de fournir des orientations. Le CEPD a poursuivi ses activités de **consultation sur les mesures administratives** envisagées par les institutions et organes de l'UE eu égard au traitement des données à caractère personnel. Différentes questions ont été traitées, notamment la facturation des appels émis à partir de postes fixes à titre privé par les utilisateurs individuels, la publication sur l'internet de l'annuaire officiel d'agents de l'UE, la collecte de certificats auprès d'agents contractuels, les clauses contractuelles à utiliser dans les accords de coopération administrative et le transfert de données médicales entre les institutions.

Lignes directrices horizontales

En 2012, nous avons publié des lignes directrices sur la gestion du traitement des données à caractère personnel en matière de **congé et d'horaire flexible**. Nous avons organisé une formation pour les CPD, des ateliers pour les responsables des traitements, un espace dédié aux DPD sur le site internet du CEPD ainsi qu'une ligne d'assistance téléphonique pour les DPD. Nous avons également publié notre rapport de suivi décrivant le degré de mise en application par les institutions et organes européens des lignes directrices sur la vidéosurveillance publiées par le CEPD en mars 2010.

Nous travaillons actuellement sur des lignes directrices pour les absences et les congés, les passations de marchés et la sélection d'experts, la surveillance électronique et les transferts de données.

POLITIQUE LÉGISLATIVE ET CONSULTATION

Le CEPD conseille les institutions et les organes de l'Union européenne sur les questions de protection des données dans toute une série de domaines d'activité. Ce rôle consultatif concerne les propositions de nouveaux textes législatifs ainsi que d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Si cette consultation prend généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents stratégiques.

Notre objectif stratégique

Garantir que le législateur européen (Commission, Parlement et Conseil) connaisse les exigences en matière de protection des données et intègre la protection des données dans les nouveaux actes législatifs

Tendances principales

2012 a été une année marquée par de grandes évolutions dans le domaine de la protection des données. La Commission a continué à publier un grand nombre de propositions législatives concernant la protection des données, avec comme thème principal une réforme en profondeur des règles existantes en matière de protection des données. Ce projet a figuré parmi les grandes priorités du CEPD en 2012 et continuera à y figurer tant que la procédure législative est en cours.

En 2012, une hausse régulière du nombre d'avis publiés a été constatée. Nous avons publié 33 avis, 15 observations formelles et 37 observations informelles sur différents sujets. Par le biais de ces interventions, ainsi que d'autres, nous avons mis en œuvre nos priorités pour 2012, comme indiqué dans notre inventaire.

Dans le prolongement de la tendance observée les années précédentes, les domaines couverts par les avis du CEPD ont continué de se diversifier. Outre les priorités traditionnelles, telles que la poursuite du développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) ou les transferts internationaux de données, de nouveaux domaines apparaissent. Plusieurs avis publiés en 2012 ont été axés sur le marché numérique et la sécurité des consommateurs dans l'environnement en ligne. Deux domaines sont particulièrement ressortis: les données à caractère personnel relatives à la santé et les informations personnelles sur le crédit.

Avis du CEPD et questions clés

Le 25 janvier, la Commission a adopté son paquet de mesures pour une réforme de la protection des données, comprenant deux propositions législatives: un règlement général sur la protection des données et une directive spécifique sur la protection des données dans le domaine de la police et de la justice. Notre réaction initiale a été de nous féliciter du règlement général, qui constitue une formidable avancée pour la protection des données en Europe. Le 7 mars, nous avons adopté un avis décrivant plus en détail notre position sur les deux propositions. Dans une déclaration publique, le CEPD a conclu que les deux propositions législatives étaient toujours loin d'être suffisantes pour doter l'Europe d'un ensemble complet de règles sur la protection des données - tant au niveau national qu'au niveau de l'UE - dans tous les domaines de la politique de l'UE.

En 2012, nous avons également publié un avis sur **l'informatique en nuage** afin de souligner les principes de protection des données et l'importance de les appliquer correctement dans le cadre de ce phénomène notable. Nous y avons exposé et justifié les normes nécessaires à mettre en place pour la protection des données dans le nuage. Ces avis ont pour but de fournir des orientations et de devenir des références pour les prochains thèmes à suivre et les questions qui se poseront en matière de protection de données.

L'interopérabilité croissante des **technologies** sophistiquées **de consommation** et de **l'internet** (p.ex. appareils intelligents) entraîne l'apparition de nouveaux défis à relever au niveau de la limitation du traitement des informations personnelles aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. L'accès aux informations restreintes ou l'utilisation de données auparavant inutiles ou inaccessibles à de nouvelles fins a été le thème principal de certains de nos récents travaux. L'avis sur les systèmes intelligents de mesure, des appareils pouvant permettre de réaliser d'importantes économies d'énergie, mais qui peuvent également supposer une certaine forme de surveillance domestique, constitue un exemple de proposition illustrant cette tendance et que nous avons commentée.

Dans **l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ)**, la question de la nécessité a été un thème récurrent. Nous avons publié plusieurs avis dans lesquels ce principe de la protection des données occupait une place importante, comme par exemple nos avis sur EURODAC, SIS II et le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité. Nous savons parfaitement que les organismes responsables de l'application de la loi ont tendance à réclamer un accès accru à d'autres bases de données, comme celles utilisées

par les services de douane et d'immigration, à des fins de prévention de la criminalité.

Les avis relatifs au **marché intérieur** sont également restés nombreux en 2012, avec un accent supplémentaire sur le marché numérique. Nous avons notamment adopté un ensemble de quatre avis dans le domaine de la réglementation des marchés financiers.

Affaires judiciaires

Aucune décision du CEPD n'a été contestée devant la Cour de justice de l'UE en 2012 et nous n'avons entamé aucune procédure à l'encontre d'une institution ou d'un organe de l'UE. La Cour a statué sur deux cas dans lesquels nous jouions le rôle de partie intervenante.

La première décision traitait du manque d'indépendance dont était soupçonnée l'autorité de protection des données autrichienne, la Datenschutzkommission (DSK). Dans l'affaire *Commission/Autriche* (affaire C-614/10), nous sommes intervenus en soutien de la Commission. Dans son arrêt du 16 octobre 2012, la Cour a conclu que la DSK autrichienne n'avait pas respecté les exigences d'indépendance établies dans la directive sur la protection des données.

La deuxième affaire dans laquelle nous avons été impliqués a été *Egan et Hackett/Parlement européen* (affaire T-190/10). Dans cette affaire, les deux parties demanderesses réclamaient un accès public à deux documents relatifs aux demandes d'indemnités d'assistance parlementaire de deux députés européens dans lesquels les noms d'assistants étaient mentionnés. Le Parlement a refusé d'accorder l'accès à ces documents au motif que les noms constituaient des informations personnelles et que leur divulgation enfreindrait dès lors les intérêts privés des personnes concernées. Dans son arrêt du 28 mars 2012, le Tribunal a annulé ce refus, le Parlement n'ayant pas démontré dans quelle mesure la divulgation des documents contenant les noms des anciens assistants des députés parlementaires compromettrait spécifiquement et effectivement leur droit au respect de la vie privée.

Nous avons également demandé l'autorisation d'intervenir dans deux autres affaires qui sont toujours en cours au moment de rédiger le présent rapport: la première est une autre procédure d'infraction ayant trait à l'indépendance des autorités de protection des données, cette fois contre la Hongrie (affaire C-288/12). La deuxième affaire en cours est l'affaire *ZZ/BEI* devant le Tribunal de la fonction publique (affaire F-103/11). Lors d'une enquête interne pour harcèlement menée par la BEI, l'intégralité de la plainte relative au prétendu harcèlement, y compris les documents connexes (qui comprenaient des déclarations médicales), a été envoyée aux personnes accusées de harcèlement. Le CEPD est intervenu au soutien du requérant dans la mesure où la plainte était basée sur une violation supposée des règles de protection des données.

COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le contexte des systèmes informatiques à grande échelle.

Notre objectif stratégique

Renforcer la coopération avec les autorités de protection des données, en particulier le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une plus grande cohérence en matière de protection des données dans l'UE

Le groupe de travail «Article 29» se compose de représentants des autorités nationales de protection des données, du CEPD et de la Commission (celle-ci assurant également le secrétariat pour le groupe de travail). Il joue un rôle central pour ce qui est de garantir l'application cohérente de la directive 95/46/CE.

En 2012, nous avons activement contribué aux activités du groupe de travail, notamment en participant à des sous-groupes thématiques tels que ceux portant sur les frontières, les déplacements et l'exécution de la loi, l'administration en ligne, les affaires financières, l'avenir de la protection de la vie privée, les transferts internationaux, les dispositions clés et la technologie. En outre, nous avons contribué de manière substantielle aux avis adoptés en 2012, en particulier ceux relatifs aux discussions sur la réforme de la protection des données (deux avis), à l'informatique en nuage[3], à l'exemption de l'obligation de consentement pour certains cookies et de l'évolution des technologies biométriques.

Nous avons également agi en tant que rapporteur ou corapporteur pour l'avis relatif à la limitation de la finalité et à l'utilisation compatible (sous-groupe «dispositions clés»), pour l'avis relatif aux modèles d'évaluation de l'impact de la protection des données relatives aux réseaux intelligents (sous-groupe «technologie») et pour l'avis relatif aux données ouvertes (sous-groupe «administration en ligne»). Ces trois avis devraient être adoptés début 2013.

En dehors du groupe de travail «Article 29», le CEPD a continué à coopérer étroitement avec les autorités établies en vue d'exercer une **supervision conjointe des systèmes d'information à grande échelle de l'UE**.

EURODAC est un élément important de cette collaboration. Le groupe de coordination de la supervision d'EURODAC se compose de représentants des autorités nationales chargées de la protection des données et du CEPD. Nous assurons le secrétariat du groupe et, dans le cadre de ce rôle, nous avons organisé deux réunions à Bruxelles en 2012, une en juin et une en novembre. L'une des grandes réalisations du groupe durant l'année a été le plan de contrôle standardisé pour les points d'accès nationaux (PAN) EURODAC, adopté lors de la réunion de novembre. Le questionnaire a pour but de faciliter les inspections nationales.

Le contrôle du **système d'information douanier** (SID) est soumis à des modalités similaires. En 2012, le CEPD a convoqué deux réunions du groupe de coordination SID (en juin et en décembre). Lors de la réunion de juin, le groupe a adopté, en collaboration avec l'autorité de contrôle commune des douanes, un avis conjoint relatif au manuel sur le FIDE ainsi que le rapport d'activité pour les deux années précédentes. Lors de la réunion de décembre, le CEPD a présenté les points clés du suivi donné aux contrôles préalables effectués à l'OLAF, avant de laisser la place à la Commission (OLAF) pour une présentation sur l'évolution récente de l'analyse d'impact de l'amendement au règlement n° 515/97 du Conseil et les développements techniques du SID.

Le **système d'information sur les visas** (VIS) est une base de données d'informations (comprenant des données biométriques) sur les demandes de visa soumises par des ressortissants de pays tiers. En novembre 2012, nous avons organisé la première réunion du groupe de coordination de la supervision du VIS. Composé des autorités nationales chargées de la protection des données et du CEPD, ce groupe a pour mission de superviser le déploiement progressif du système, d'examiner les éventuels problèmes qui surviennent, tels que ceux relatifs à la sous-traitance par les États membres de tâches courantes à des fournisseurs externes, et de partager les expériences nationales. La coopération continue à faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre d'**enceintes internationales** telles que la conférence européenne et la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée. En 2012, la conférence européenne s'est tenue à Luxembourg, avec comme thème principal l'état d'avancement de la modernisation des cadres de protection des données de l'UE, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. La conférence internationale, qui s'est déroulée en Uruguay au mois d'octobre, avait pour thème général l'équilibre entre le respect de la vie privée et la technologie, avec un accent spécifiquement placé sur les pays émergents et les questions ayant trait aux *techniques de profilage* et aux «*big data*».

En qualité d'observateur ayant le droit d'intervenir, le CEPD a assisté en 2012 à deux réunions du Comité consultatif de la convention 108, l'une en septembre et l'autre en novembre.

Les 8 et 9 novembre 2012 à Bruxelles, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a organisé le 4e atelier international sur la protection des données dans les organisations internationales, avec notre soutien. Cet atelier a rassemblé des professionnels des institutions et organes de l'UE et des organisations internationales afin de discuter des meilleures pratiques et de les partager. Plusieurs groupes de travail animés par des représentants du CEPD et de l'OMD ont été organisés lors de ces deux journées.

3 Avis 05/2012 sur l'informatique en nuage – WP 196, 1.7.2012

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2013

Les objectifs retenus pour 2013 dans le cadre de la stratégie globale pour 2013-2014 sont présentés ci-après. Les résultats seront présentés en 2014.

Supervision et mise en application

Contrôles préalables ex post

La phase d'acceptation des notifications ex post arrive aujourd'hui à son terme: nous considérons en effet que les institutions et organes de l'UE ont eu suffisamment de temps pour nous notifier leurs traitements existants, le CEPD ayant été créé en 2004. Le CEPD a donc écrit au mois de juillet 2012 aux institutions et organes de l'UE afin de fixer à juin 2013 la date limite de notification de tous les contrôles préalables ex post. Cette décision devrait entraîner une hausse de notre charge de travail au cours du premier semestre 2013.

Orientations et formation

L'introduction du concept de responsabilisation dans le cadre de la protection des données entraîne pour les administrations de l'UE l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les dispositions en la matière. Le CEPD estime que les DPD et CPD jouent un rôle significatif dans tout programme de responsabilisation. Afin d'appuyer leurs efforts, nous continuerons à fournir des orientations et des formations ainsi qu'à encourager les contacts rapprochés avec le réseau de DPD.

Renforcement du dialogue avec les institutions de l'UE

Dans le cadre du premier objectif de notre stratégie 2013-2014, nous maintiendrons nos contacts et notre dialogue rapprochés avec les institutions de l'UE afin d'améliorer la compréhension du contexte institutionnel et de promouvoir une application pragmatique et pratique du règlement. Ce dialogue pourrait prendre des formes diverses, et notamment des ateliers sur un thème donné, des réunions ou des conférences téléphoniques.

États des lieux généraux

Le CEPD entend entreprendre un nouvel état des lieux qui concernera toutes les institutions et tous les organes de l'UE et qui s'inscrira dans le cadre d'un exercice régulier lors duquel nous demanderons un retour d'informations écrit sur certains indicateurs de respect des obligations concernées. Les conclusions de cette enquête serviront à identifier les institutions qui accusent du retard dans leur programme de mise en application ainsi qu'à remédier aux éventuelles lacunes détectées.

Visites

Nous poursuivrons nos efforts visant à sensibiliser tous les niveaux de pouvoir et ferons au besoin usage de nos pouvoirs de mise en application. Nous rendrons visite aux organes qui ne communiquent pas avec nous de manière adéquate ou qui font preuve d'un manque flagrant de volonté de respecter le règlement relatif à la protection des données.

Inspections

Nous comptons définir de manière plus précise notre politique d'inspection et peaufiner la procédure entourant le processus d'inspection. Nous continuerons à effectuer des inspections ciblées, non seulement dans les domaines où nous avons donné des orientations, mais aussi lorsque nous souhaitons vérifier l'état d'avancement de la mise en application.

Politique législative et consultation

L'objectif premier de notre fonction consultative est de veiller à ce que le législateur européen connaisse les exigences en matière de protection des données, intègre la protection des données à ses nouveaux actes législatifs et mette en œuvre les actions que nous avons conçues pour y parvenir. Nous sommes confrontés au double défi d'assumer notre rôle croissant dans la procédure législative et de dispenser toujours plus de conseils en temps opportun et avec autorité tout en ayant des ressources de plus en plus limitées. Nous avons donc mis à profit notre inventaire des questions politiques afin de sélectionner les points présentant une importance stratégique qui constitueront les pierres angulaires de nos travaux consultatifs en 2013 (l'inventaire et sa note d'accompagnement sont publiés sur notre site internet).

Vers un nouveau cadre juridique de protection des données

Nous accorderons la priorité à l'actuel processus d'examen d'un nouveau cadre juridique pour la protection des données dans l'UE. Lorsque cela s'avérera nécessaire et opportun, nous continuerons à alimenter les débats qui auront lieu au cours des prochaines phases de la procédure législative.

Progrès technologiques et stratégie numérique, droits de PI et l'internet

En 2013, le CEPD focalisera son attention sur les avancées technologiques et, en particulier, sur celles qui concernent l'internet. Il étudiera les mesures stratégiques connexes qui sont prises. Parmi les sujets traités figureront un cadre paneuropéen pour l'identification, l'authentification et la signature électroniques, le contrôle des activités sur l'internet (exécution des droits de PI et procédures de retrait, par exemple) et l'informatique en nuage.

Développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Les propositions pertinentes à venir incluent notamment la création d'un Bureau du procureur européen chargé de lutter contre les délits affectant le budget de l'UE, ainsi que la réforme d'EUROJUST. Nous continuerons en outre à suivre les initiatives maintenues depuis l'année dernière, telles que la réforme d'EUROPOL et le train de mesures relatives à des frontières intelligentes. Nous surveillerons enfin de près les négociations avec les pays tiers en vue d'accords sur la protection des données.

Réformes du secteur financier

Nous poursuivrons notre travail de suivi et d'examen des nouvelles propositions visant à réglementer et surveiller les marchés et opérateurs financiers, dans la mesure où elles concernent le droit à la protection de la vie privée et des données. Ce travail est d'autant plus important que de plus en plus de propositions visant à harmoniser et à contrôler au niveau central le secteur financier sont formulées.

Services médicaux électroniques

Compte tenu de la tendance croissante à utiliser les technologies numériques lors de la prestation de services de santé, il est capital d'établir des règles claires au sujet de l'utilisation d'informations personnelles dans ce cadre, en particulier compte tenu du caractère sensible des données relatives à la santé. Nous continuerons à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et nous interviendrons si nécessaire.

Autres initiatives

Nous envisageons de publier des «*avis prospectifs*» destinés à contribuer utilement à la diffusion future des principes fondamentaux et problématiques relatifs à la protection des données dans d'autres domaines politiques de l'UE, comme la concurrence et le commerce.

Coopération

Nous accorderons une attention particulière à la réalisation de la stratégie 2013-2014 en ce qui concerne la coopération avec les autres autorités de protection des données, les organisations internationales et nos responsabilités dans le domaine de la supervision conjointe.

Supervision conjointe

Nous continuerons à jouer notre rôle dans la supervision conjointe d'EURODAC, du SID et du VIS. Le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) fera également l'objet d'une supervision conjointe; sa mise en production est prévue pour 2013. Nous mènerons également des inspections des unités centrales de ces systèmes en fonction des besoins ou des exigences légales.

Coopération avec les autorités chargées de la protection des données

Nous continuerons à prendre une part active aux activités du groupe de travail «Article 29» et à contribuer à son succès. Nous nous assurerons de la cohérence et des synergies entre les positions du groupe et les nôtres, dans le respect de nos priorités respectives. Nous maintiendrons également nos bonnes relations avec les autorités nationales chargées de la protection des données. En notre qualité de rapporteur pour certains dossiers, nous présiderons à l'adoption d'avis du groupe de travail «Article 29», que nous aurons auparavant préparée.

Protection des données dans les organisations internationales

Le CEPD poursuivra ses efforts en vue d'atteindre les organisations internationales par le biais d'un atelier annuel, dont le but sera de sensibiliser ces organisations et d'échanger des bonnes pratiques.

Autres domaines

Information et communication

Conformément à notre stratégie 2013-2014, le CEPD poursuivra ses activités de sensibilisation à la protection des données au sein de l'administration de l'UE, ainsi que ses efforts visant à informer les personnes de leurs droits fondamentaux au respect de la vie privée et à la protection des données. Il sera notamment question de mettre à jour et de développer notre site internet, d'élaborer de nouveaux outils de communication afin d'accroître la visibilité de nos activités centrales et d'employer un langage simple pour rendre les questions techniques plus accessibles, en fournissant des exemples auxquels le grand public pourra facilement s'identifier.

Gestion des ressources et professionnalisation de la fonction de RH

Dans le contexte actuel d'austérité économique et compte tenu de la nécessité de «faire plus avec moins», la stratégie de gestion de la qualité sera élaborée de manière à permettre à l'institution d'exécuter ses missions de la manière la plus efficace qui soit. Cela passera notamment par:

- un accent particulier mis sur l'élaboration d'une nouvelle politique de formation, afin de favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, d'encourager l'avancement professionnel et d'améliorer les performances;
- des efforts renouvelés pour améliorer la planification, l'exécution et le suivi des dépenses des ressources financières;
- une approche plus stratégique de la gestion des ressources humaines;
- un système global de gestion de la qualité, qui sera élaboré et mis en œuvre en établissant des liens clairs entre les normes de contrôle internes, la gestion des risques et le cadre commun d'évaluation.

Nous lancerons par ailleurs une réflexion stratégique sur les besoins en ressources à moyen et long termes, en particulier dans le cadre du futur comité européen de la protection des données.

Infrastructure des technologies de l'information

Au cours de cette année 2013, nous prévoyons de mettre en production notre nouveau système de gestion des dossiers, afin d'obtenir des résultats dans les délais souhaités tout en respectant scrupuleusement les garanties nécessaires en matière de sécurité et de protection des données.

Le Contrôleur européen de la protection des données

Rapport annuel 2012 — Résumé

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 12 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-9242-009-3
doi:10.2804/54513

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site http://ec.europa.eu ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

Le Contrôleur européen
de la protection des données

QT-AB-13-001-FR-C

Le gardien européen de la protection des données

www.edps.europa.eu

@EU_EDPS

Office des publications

ISBN 978-92-9242-009-3